



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-17

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt,  
Le 08 juin 2020 à 18 heures 30,

**Date de convocation** : 03 juin 2020

**Date d'affichage** : 03 juin 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

### Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michèle CAFFIER, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, David NOEL, Tatiana LECUYER, Sylviane CORNET, Bernard MOUSSAY, Marie-Françoise LECAILLE, Julien DIEU,

16/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

Fabienne PRIMA (pouvoir à Dominique NAVET),  
Patrick GOMEL (pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE)  
Jean DIDIER (pouvoir à Bernard MOUSSAY)

3/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.

Betty BONNAFOUS est nommée secrétaire de séance.

### TARIFICATION CLSH MUTUALISÉ

Les communes de Baincthun, La Capelle-les-Boulogne et Conteville-Lez-Boulogne ont décidé d'appliquer des tarifs communs pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement pour l'année 2020.

Les tarifs proposés à la semaine et par enfant :

29,00€ : Capellois – Baincthunois – Contevillois

50,00€ : pour les enfants dont les grands-parents résident l'une des 3 communes

80,00€ : pour tout enfant extérieur aux 3 communes

Pour les familles bénéficiaires de l'ATL (Aide aux Temps Libre) :

28,00€ : Capellois – Baincthunois – Contevillois

49,00€ : pour les enfants dont les grands-parents résident l'une des 3 communes

79,00€ : pour tout enfant extérieur aux 3 communes

Le tarif de la cantine est inchangé :

- 3,60€ le repas pour les capellois – Baincthunois – Contevillois ainsi que pour les enfants dont les grands-parents sont résidents des 3 communes
- 4,80€ pour les extérieurs des 3 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la tarification CLSH mutualisé.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne, le 08 juin 2020

DÉPOSÉ A LA  
SOUS-PRÉFECTURE

LE

16 JUN 2020



Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT,